

Dans une volonté de soutenir le dynamisme et la vitalité de son territoire, la MRC de Montmagny met en œuvre le Fonds régions et ruralité Volet 2 – Développement territorial afin d'accompagner des initiatives structurantes répondant aux priorités de développement local et régional. Ce fonds doté d'une enveloppe de 1 450 359 \$ et il se décline en deux enveloppes complémentaires : 1) régional, correspondant à 55 % de l'enveloppe totale; 2) local, correspondant à 45 % de l'enveloppe totale.

Organismes admissibles

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Une personne physique en affaires;
- Un établissement de santé ou d'enseignement.

Projets admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les projets doivent s'inscrire dans au moins une des orientations prioritaires définies par la MRC de Montmagny :

- L'aménagement et la consolidation des cœurs villageois ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire, notamment par le développement touristique ;
- L'amélioration de la santé durable et de la qualité de vie des citoyens ;
- Le soutien à l'innovation, qu'elle soit environnementale, technologique ou issue de projets pilotes.

S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement (excluant les équipements roulants);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles prévu à l'annexe 1.

Critères d'évaluation des projets

Ces critères guident l'analyse des projets :

- Concordance avec les priorités et planifications de la MRC;
- Impact local / Impact supralocal (volet régional);
- Contribution à l'attractivité et à la qualité de vie
- Innovation;
- Coopération et mobilisation du milieu;
- Réponses à un besoin du milieu et rebombées sur la communauté;
- Montage financier réaliste, faisabilité et capacité de réalisation;
- Pérennité du projet.

Pour des informations supplémentaires, contactez l'équipe de développement territorial :

Frédérique Boulet : fboulet@montmagny.com, 418 248-5985 poste 325

Mélanie Pouliot : mpouliot@montmagny.com, 418 248-5985 poste 328